



The Steel Company of Canada

Gaz de haut fourneau
Fiche de données de sécurité (FDS)

Section 1 – Identification

- 1(a) Identificateur du produit : Gaz de haut fourneau**
1(b) Autres moyens d'identification : S. O.
1(c) Usage recommandé et restrictions d'utilisation : Gaz combustible; aucune
1(d) Données relatives au fournisseur :
 Stelco inc.
 386 Wilcox Street
 Hamilton, Ontario L8L 8K5
 Tél. : 905 528-2511 (de 8 h à 17 h)
1(e) Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1 888 CAN-UTEC (226-8832) ou 613 996-6666

Section 2 – Identification du ou des dangers

2(a) Classification du produit : Le gaz de haut fourneau est considéré comme une substance dangereuse selon les critères stipulés dans le Règlement sur les produits dangereux, DORS/2015-17, du Canada. Les dangers pour la santé tels qu'ils sont définis dans le SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) ont été évalués (se référer aux sections 3, 8 et 11 pour de plus amples informations).

2(b) Pictogramme, mention d'avertissement, mention de danger et conseil de prudence :

Pictogramme	Classe de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger	Conseil de prudence
	Gaz inflammables – 1	Danger	Gaz extrêmement inflammable. Peut chasser l'oxygène et entraîner rapidement une suffocation. Peut nuire à la fertilité ou au développement de l'enfant à naître. Nocif en cas d'inhalation. Une exposition répétée ou prolongée entraîne des lésions du cœur.	Éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans risque. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer le gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et une protection faciale. Se laver soigneusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Garder sous clé. Éliminer le contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale.
	Toxicité pour la reproduction – 1A Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées – 1			
	Toxicité aiguë – Inhalation (4)			
S. O.	Asphyxiant simple			

- 2(c) Autres dangers non classifiés : Aucun connu**
2(d) Mention de toxicité aiguë inconnue (mélange) : Aucune connue

Section 3 – Composition du produit et information sur les composants

3(a-c) Identité chimique, dénomination courante (et synonymes), numéro CAS et tout autre identificateur unique, et concentration :

Dénomination chimique	Numéro CAS	% en poids
Azote	7727-37-9	47 – 60
Monoxyde de carbone	630-08-0	19 – 25
Dioxyde de carbone	124-38-9	17 – 25
Hydrogène	1333-74-0	2 – 9,6

CAS : Chemical Abstract Service

Section 4 – Premiers soins

4(a) Description des premiers soins nécessaires : En cas d'exposition prouvée ou suspectée et en cas de malaise, demander un avis médical ou consulter un médecin.

- **Inhalation :** Sortir la personne à l'air libre. Si la victime ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Si sa respiration est difficile, donner de l'oxygène. Obtenir une assistance médicale au besoin.
- **Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer si l'irritation des yeux persiste. Au besoin, demander un avis médical ou consulter un médecin.
- **Contact avec la peau :** Le produit est à l'état gazeux dans des conditions atmosphériques normales. En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical ou consulter un médecin, au besoin.
- **Ingestion :** Le produit étant à l'état gazeux dans des conditions atmosphériques normales, l'ingestion est peu probable.

4(b) Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés (chroniques) :

Effets aigus :

- **Inhalation :** À des concentrations élevées, le produit agit comme un asphyxiant simple. Les asphyxiants simples chassent l'oxygène de l'air et peuvent entraîner des symptômes liés à une carence en oxygène.
- **Yeux :** Aucun connu.
- **Peau :** Aucun connu.
- **Ingestion :** Le produit étant à l'état gazeux dans des conditions atmosphériques normales, l'ingestion est peu probable.

Effets chroniques :

Peut entraîner des problèmes cardiaques en cas d'exposition répétée ou prolongée.

4(c) Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial : Traiter selon les symptômes.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie

5(a) Agents extincteurs appropriés et inappropriés : Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque ou si le feu ne menace pas directement la vie humaine. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans risque. Une fois la fuite arrêtée, les moyens d'extinction sont de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée. Ne pas utiliser de jet d'eau plein pour ne pas répandre le feu.

5(b) Dangers spécifiques du produit : Sans objet pour les gaz.

5(c) Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), des É.-U., et une combinaison protectrice en cas de fumée ou d'émanations dégagées par un incendie. Les pompiers devraient porter un appareil de protection respiratoire autonome à masque complet et des vêtements de protection chimique et thermique. Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour ne pas répandre le feu. Évacuer la zone. Déplacer les bouteilles de gaz sous pression qui sont à proximité immédiate. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau en continuant longtemps après la fin de l'incendie. Fermer la vanne si cela ne présente aucun risque. Ne pas éteindre si la fuite de gaz enflammé ne peut pas être arrêtée. Laisser le feu brûler si la fuite ne peut pas être arrêtée et que cela ne présente pas de danger dans la zone environnante. Combattre l'incendie d'un endroit protégé. Prévenir l'accumulation de vapeurs ou de gaz afin d'éviter d'atteindre des concentrations explosives.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6(a) Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence : Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer la zone. Contacter les services du gaz pour qu'ils procèdent à des tests avant de réintégrer la zone.

6(b) Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Éliminer toutes les sources d'inflammation : interdiction de fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate. Recueillir le produit dans des contenants appropriés et étiquetés afin de le recycler ou l'éliminer conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Suivre les exigences provinciales et fédérales applicables.

Section 7 – Manutention et stockage

7(a) Précautions relatives à la sécurité de manutention : Éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans risque. Maintenir les lieux propres.

7(b) Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités : Stocker dans un endroit bien ventilé. Dans la mesure du possible, garder sous clé.

Section 8 – Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8(a) Valeurs limites d'exposition en milieu de travail : Les limites d'exposition suivantes sont données à titre de référence. Faire vérifier par un(e) hygiéniste industriel(-le) expérimenté(e).

Composant	LMPT de l'Ontario ¹	TLV de l'ACGIH ²	REL du NIOSH ⁴	DIVS ⁵
Azote	Asphyxiant simple	Asphyxiant	Aucune concentration établie	Aucune concentration établie
Monoxyde de carbone	25 ppm	25 ppm	35 ppm 200 ppm valeur plafond	1 200 ppm
Dioxyde de carbone	5 000 ppm 30 000 ppm (LECT)	5 000 ppm 30 000 ppm (STEL)	5 000 ppm 30 000 ppm (STEL)	40 000 ppm
Hydrogène	Asphyxiant simple	Asphyxiant	Aucune concentration établie	Aucune concentration établie

1. Les limites moyennes pondérées dans le temps (LMPT) que le ministère du Travail de l'Ontario a établies sont des concentrations moyennes pondérées sur huit heures, sauf indication contraire. La limite d'exposition à court terme (LECT) se définit comme la concentration maximale à laquelle les travailleurs peuvent être exposés sur une période de 15 minutes, au maximum quatre fois par jour, avec un intervalle d'au moins une heure entre chaque exposition.
2. Les valeurs limites d'exposition nommées « Threshold Limit Values (TLV) », que l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) a établies, sont des concentrations moyennes pondérées sur huit heures, sauf indication contraire. Les TLV sont données à titre indicatif seulement; ce ne sont pas des valeurs de conformité légale ou réglementaire. La limite d'exposition à court terme (« Short-Term Exposure Limit » ou STEL en anglais) se définit comme la concentration maximale à laquelle les travailleurs peuvent être exposés sur une période de 15 minutes, au maximum quatre fois par jour, avec un intervalle d'au moins une heure entre chaque exposition.
3. Limites d'exposition recommandées (« Recommended Exposure Limits » ou REL en anglais) du NIOSH – « Compendium of Policy Documents and Statements », NIOSH, Cincinnati (OH), 1992. Le NIOSH est l'agence fédérale des É.-U. chargée de mener des recherches sur la santé et la sécurité au travail. Comme les TLV de l'ACGIH, les REL du NIOSH sont données à titre indicatif seulement; ce ne sont pas des valeurs de conformité légale ou réglementaire.
4. Les concentrations de substances dans l'air présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS), rassemblées dans la publication du NIOSH intitulée « Immediately Dangerous To Life or Health (IDLH) Values », sont utilisées par ce dernier comme critères de choix des appareils de protection respiratoire. Cette publication est une compilation de sources d'information vérifiées sur laquelle le NIOSH s'est fondé pour établir, dans le milieu des années 1970, les premiers 387 DIVS et qui a été révisée en 1994.

8(b) Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser la ventilation locale pour contrôler l'émission de contaminants dans l'air. La ventilation générale (ou dilution) peut aider à réduire les concentrations.

8(c) Mesures de protection individuelles :

- **Protection respiratoire :** Demander conseil à un professionnel avant de choisir et d'utiliser un appareil de protection respiratoire. Faire référence à la norme CAN/CSA Z94.4-F11 « Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire » ou au « NIOSH Guide to the Selection and Use of Particulate Respirators (1996) » pour plus d'information. Sélectionner l'appareil de protection respiratoire adéquat en fonction des conditions de travail, du niveau de contamination dans l'air et d'un taux suffisant d'oxygène. La concentration des contaminants dans l'air détermine le niveau de protection respiratoire requis. Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive avec masque complet ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour des concentrations supérieures à la limite d'exposition. Si l'exposition dépasse le DIVS pour tout composant, si un dégagement incontrôlé est possible ou si le niveau d'exposition est inconnu, utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive avec masque complet, muni d'une bouteille de secours, ou un APRA.

Attention! Les appareils à épuration d'air, qu'ils soient motorisés ou non, ne protègent pas les travailleurs lorsque l'atmosphère est pauvre en oxygène.

- **Yeux :** Porter une protection oculaire adéquate afin de prévenir tout contact avec les yeux.
- **Peau :** Porter les vêtements de protection appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau. Cela peut inclure des vêtements résistants au feu.

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9(a) Aspect (état physique, couleur, etc.) : Gaz incolore.

9(j) Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : 27 % – 75 %.

9(b) Odeur : Peut avoir une légère odeur de soufre, mais cela ne devrait pas être retenu comme une indication de sa présence

9(k) Tension de vapeur : S. O.

9(c) Seuil olfactif : S. O.

9(l) Densité de vapeur (air = 1) : 1,02.

9(d) pH : S. O.

9(m) Densité relative : S. O.

9(e) Point de fusion ou point de congélation : S. O.

9(n) Solubilité : S. O.

9(f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : S. O.

9(o) Coefficient de partage n-octanol/eau : S. O.

9(g) Point d'éclair : S. O.

9(p) Température d'auto-inflammation : N. D.

9(h) Taux d'évaporation : S. O.

9(q) Température de décomposition : N. D.

9(i) Inflammabilité (solide, gaz) : Inflammable.

9(r) Viscosité : S. O.

S. O. : Sans objet

ND - Non déterminé pour le produit sous forme de mélange

Section 10 – Stabilité et réactivité

- 10(a) Réactivité :** Peut aisément former des mélanges explosifs avec l'air qui peuvent facilement s'enflammer à la suite d'une décharge statique.
- 10(b) Stabilité chimique :** Stable lorsqu'il est stocké et manipulé normalement.
- 10(c) Risques de réactions dangereuses :** Aucune donnée trouvée.
- 10(d) Conditions à éviter :** Décharge statique, étincelles, flammes nues et autres sources d'inflammation.
- 10(e) Matières incompatibles :** Agents oxydants.
- 10(f) Produits de décomposition dangereux :** Peut générer du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone.

Section 11 – Données toxicologiques

11(a-k) Informations sur les effets toxicologiques : Les données présentées ci-dessous concernant le gaz de haut fourneau proviennent de l'information disponible sur ses composants. Elles répondent aux exigences sur la rédaction des fiches de données de sécurité qui sont définies dans le SGH et auxquelles se conforme le SIMDUT :

Classe de danger	Catégorie de danger	Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger
Danger de toxicité aiguë (couvre les catégories 1 à 4)	4 ^a		Attention	Nocif en cas d'inhalation
Toxicité pour la reproduction (couvre les catégories 1A, 1B et 2)	1A ^b		Danger	Peut nuire à la fertilité ou au développement de l'enfant à naître
Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée (couvre les catégories 1 et 2)	1 ^j		Danger	Provoque des lésions des poumons
Asphyxiant simple	Catégorie unique	Aucun pictogramme	Attention	Peut chasser l'oxygène et entraîner rapidement une suffocation

* N. C. - Non coté. Les données disponibles ne respectent pas les critères de classification.

Les données toxicologiques suivantes sont présentées sans tenir compte des critères de classification. Les catégories de danger pour lesquelles les données toxicologiques du produit atteignent ou dépassent un seuil de classification sont listées ci-dessus.

- Aucune valeur d'estimation de la CL₅₀ ou DL₅₀ n'a été établie pour le gaz de haut fourneau. Les données suivantes sont disponibles pour les composants :
 - **Monoxyde de carbone :** DL₅₀ (rat) = 1 300 ppm (REACH) • **Dioxyde de carbone :** CL₅₀ (rat) = 30 000 – 50 000 ppm
CL₅₀ (souris) = 2 444 ppm
- Aucune donnée d'irritation cutanée (dermique) n'est disponible pour le **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange ou pour ses composants.
- Aucune donnée d'irritation oculaire n'est disponible pour le **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange ou pour ses composants.
- Aucune donnée concernant la sensibilisation cutanée (dermique) ou respiratoire n'est disponible pour le **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange ou pour ses composants.
- Aucune donnée concernant un danger par aspiration n'est disponible pour le **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange ou pour ses composants.
- Aucune donnée concernant la mutagénicité des cellules germinales n'est disponible pour le **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange ou pour ses composants.
- Cancérogénicité : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le National Toxicology Program (NTP) et l'OSHA ne classent pas le **gaz de haut fourneau** ou ses composants dans la liste des produits cancérogènes.
- Aucune donnée n'est disponible concernant la toxicité du **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange ou bien de ses composants pour la reproduction.
 - **Monoxyde de carbone :** Les catégories de toxicité pour la reproduction du SGH ont été adoptées par l'UE en raison du fait que l'exposition de la mère au CO peut conduire à la mort du fœtus.
- Aucune donnée sur la toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique n'est disponible concernant le **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange ou pour ses composants.
- Aucune donnée sur la toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée n'est disponible concernant le **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange.
- Cependant, des informations sont disponibles au sujet du composant suivant :
 - **Monoxyde de carbone :** Lésions du cœur par inhalation (REACH), rat 72 semaines d'inhalation DMENO = 200 ppm hypertrophie cardiaque (REACH), rat 13 semaines d'inhalation DSENO = 135 ppm

Section 11 – Données toxicologiques (suite)

Les informations susmentionnées relatives à la toxicité sont issues de sources scientifiques et illustrent la position dominante de la communauté scientifique en la matière. Ces sources incluent : le document « Documentation of the Threshold Limit Values (TLVs) and Biological Exposure Indices (BEIs) with Other Worldwide Occupational Exposure Values 2017 », de l'ACGIH, le CIRC, la documentation mise à jour du NTP, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres sources disponibles, l'International Uniform Chemical Information Database (IUCID), le rapport d'analyse des risques (RAR) de l'UE, les « Concise International Chemical Assessment Documents » (CICAD), le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) de l'UE, l'Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR), l'Hazardous Substance Data Bank (HSDB) et le Programme international sur la sécurité des substances chimiques.

Les données suivantes sur les dangers pour la santé sont présentées sans tenir compte des critères de classification et concernent les composants :

Toxicité aiguë par composant :

- **Azote** : Asphyxiant simple.
- **Monoxyde de carbone** : Le monoxyde de carbone réagit avec l'hémoglobine dans le sang pour former de la carboxyhémoglobine, qui a une affinité réduite pour l'oxygène.
- **Dioxyde de carbone** : On a observé un effet léthal du dioxyde de carbone quand la concentration ambiante est élevée au-dessus de la normale.
- **Hydrogène** : Asphyxiant simple.

Effets retardés (chroniques) par composant :

- **Azote** : Aucun.
- **Monoxyde de carbone** : L'exposition de la mère au CO peut conduire à la mort du fœtus.
- **Dioxyde de carbone** : Aucun.
- **Hydrogène** : Aucun.

Section 12 – Données écologiques

12(a) Écotoxicologie (aquatique et terrestre) : Aucune donnée n'est disponible concernant le **gaz de haut fourneau** sous forme de mélange.

12(b) Persistance et dégradation : Aucune donnée disponible.

12(c) Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

12(d) Mobilité (dans le sol) : Aucune donnée disponible.

12(e) Autres effets nocifs : Aucun connu.

Information additionnelle :

Catégorie de danger : Aucune.

Mention d'avertissement : Aucune.

Pictogramme : Aucun.

Mention de danger : Aucune.

Section 13 – Données sur l'élimination

Élimination : Éliminer les déchets conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale sur l'environnement.

Nettoyage et élimination des récipients : Éliminer le contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Prendre les précautions nécessaires pour une manipulation sans danger.

Il est à noter que cette information concerne le gaz de haut fourneau sous forme de mélange. Toute modification peut rendre cette information caduque.

Section 14 – Informations relatives au transport

14 (a-g) Informations relatives au transport :

Dans le **Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)** du Canada, le **gaz de haut fourneau** est considéré comme une matière dangereuse. Il est classé dans les gaz comprimés, inflammables, non spécifiés par ailleurs (N. S. A.). Respecter toutes lois et tous règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au transport de ce type de matières.

Désignation de transport : Gaz comprimé, inflammable, N. S. A.

Classe/division : 2.1

Étiquette de danger : Gaz inflammable

Numéro ONU : 1954

Quantités exceptées : E0

Indice PIU : 3 000

PIU – Plan d'intervention d'urgence

Groupe d'emballage : S. O.

Dispositions particulières : 16

Indice de quantité limitée : 0,125 L

Indice pour les navires de passagers : Interdit

Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : Interdit

Section 15 – Informations sur la réglementation

Information sur la réglementation : *La liste suivante des règlements s'appliquant à un produit Stelco peut ne pas être complète et ne devrait donc pas constituer l'unique source de fiabilité en ce qui a trait à la responsabilité sur la conformité aux règlements.* Ce produit ou ses composants sont soumis à la réglementation suivante :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux, et cette FDS contient toutes les informations requises par ledit règlement.

Section 16 – Autres informations

Préparé par : Stelco inc.

Historique de révision :

6/30/2017 – Mise à jour de Stelco

2/10/2014 – Mise à jour selon la norme 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA

08/01/1985 – Version originale

ABRÉVIATIONS/SIGLES :

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	LMPT	Limite moyenne pondérée dans le temps
APRA	Appareil de protection respiratoire autonome	LSE	Limite supérieure d'explosivité
BELs	Biological Exposure Indices – Indices biologiques d'exposition	mg/m³	Milligramme par mètre cube d'air
CAS	Chemical Abstracts Service	mpppc	Million de particules par pied cube
CNS	Central Nervous System – Système nerveux central	NFPA	National Fire Protection Association
GI, GIT	Gastro-intestinal, tractus gastro-intestinal	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	NTP	National Toxicology Program – Programme national de toxicologie des É.-U.
CL₅₀	Concentration létale médiane	OSHA	Occupational Safety and Health Administration
DL₅₀	Dose létale médiane	ppm	Parties par million
DL min.	Dose la plus faible causant la létalité (chez l'être humain et l'animal)	RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances – Registre des effets toxiques des substances chimiques
EPI	Équipement de protection individuel	SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
FDS	Fiche de données de sécurité	TLV	Threshold Limit Value – Valeur limite d'exposition
LECT	Limite d'exposition à court terme	µg/m³	Microgramme par mètre cube d'air
LIE	Limite inférieure d'explosivité		

Avvertissement : Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources ou sont basées sur des données jugées fiables. Cependant, Stelco inc. ne peut garantir l'exactitude absolue ou le caractère suffisant de ces informations. Stelco inc. ne peut pas non plus garantir que des mesures complémentaires ou additionnelles ne sont pas requises dans des conditions particulières.



The Steel Company of Canada

Gaz de haut fourneau

Mention d'avertissement : **DANGER**

Pictogrammes :



MENTIONS DE DANGER :

Gaz extrêmement inflammable.
Nocif en cas d'inhalation.
Peut chasser l'oxygène et entraîner rapidement une suffocation.
Peut nuire à la fertilité ou au développement de l'enfant à naître.
Une exposition répétée ou prolongée entraîne des lésions du cœur.

CONSEILS DE PRUDENCE :

Éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans risque.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Ne pas respirer le gaz. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et une protection faciale.
Se laver soigneusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Garder sous clé.
Éliminer le contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale.

Stelco inc.
386 Wilcox Street
Hamilton, Ontario L8L 8K5
Date de rédaction initiale : 08/01/1985

N° de téléphone : 905 528-2511 (de 8 h 17 h)
N° de téléphone en cas d'urgence : 1 888 226-8832 (CANUTEC)
Date de révision : 06/30/2017